

N°: GU 3027 ONSSA/DIL/DIC/SHIC

Rabat, le

27 SEPT 2018

HOMOLOGATION
(Valable jusqu'au : 10/07/2028)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahir qui l'ont modifié ou complété;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;

Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrèments des pesticides à usage agricole;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 11/07/2018.

Nom commercial :	SOILGARD
Matière(s) active(s) :	<i>Gliocladium virens</i> GL-21 (12% (1x10⁶ cfu/g))
Formulation :	Granulé à disperser dans l'eau (WG)
Classification toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	F11-1-044
Détenteur du produit :	EZZOUHOUR
Fournisseur :	CERTIS USA, LLC

Usages autorisés :

Usage(s)		Dose(s) P.C	DAR (j)	Mode Traitement
Melon	Fonte de semis	5 kg/ha	Non requis	Traitement du sol par injection dans le système d'irrigation
Tomate	Pourriture du collet	5 kg/ha	Non requis	Traitement du sol par injection dans le système d'irrigation

N.B :

- Pour tout traitement additionnel avec d'autres fongicides au sol : attendre 2 semaines après le traitement au **SOILGARD** ;
- Produit stable pendant 1 année à température allant de 0°C à 35°C.



ONSSA
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES
JANATI Abdelhak

EN 32*/HP-HM/12/B

❖ **CLASSIFICATION DU PRODUIT :**

mentions du Dahir relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses

- Le produit **SOILGARD** doit être renfermé dans les emballages d'origine entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "**DANGEREUX**" inscrite en caractères apparents.
- Le produit doit être stocké de manière qu'il soit séparé des produits destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux.

❖ **CONSEILS DE PRUDENCE :**

Pictogrammes des EPI



Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants
P103	Lire attentivement et appliquer toutes les instructions
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine
P261	Éviter de respirer les poussières/brouillards
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements
P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage et des bottes
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau
P304+P340	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise Numéro du centre antipoisson : 0801 000 180
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P404	Stocker dans un récipient fermé
P405	Garder sous clef



ONSSA
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES
JANATI, Abdelhak

EN 32*/HP-HM/12/B